

Le jeudi 14 novembre 2019



**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Mercredi 20 novembre 2019**  
**19 heures 00**

**ORDRE DU JOUR**

***I – AFFAIRES GÉNÉRALES/FINANCES***

- Cheminement Piétonnier en lien avec la réfection de la chaussée : Demande de Subventions
- Café de la Poste : Revalorisation du Loyer
- Hangar Communal : Revalorisation du Loyer
- Indemnité au Comptable

***II – QUESTIONS DIVERSES***

- Distribution flyers pour réunion publique de la fibre.

Le Maire,  
Christophe PONCET

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 novembre 2019

Le mercredi 20 novembre 2019 à 19 heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du jeudi 14 novembre 2019, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe PONCET.

**Présents (11)** : Emilie ANXIONNAZ, Xavier BAUD, Murielle BERLIOZ, Agnès BERNARDÉ, Danièle CIRILLO, Guillaume DUMAS, Gérard EMINET, Anne FERRY, Max LANCIAN, Johan PANISSET, Christophe PONCET.

**Procuration (3)** : Denis AMAZ à Gérard EMINET, Anne CHIQUÉL à Emilie ANXIONNAZ, Marcel GIANNOTTY à Christophe PONCET

**Absents excusés (1)** : Elodie MAROT

**Public** : 0

**Secrétaire de séance** : Agnès BERNARDÉ

\*\*\*

Avant d'ouvrir la séance et de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose

- De rajouter le point suivant :
  - Ecole : Demande de financement d'une classe bleue sur 2020

☞ **Accord de l'assemblée**

### 69 – Approbation du compte rendu précédent

Le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité des présents.

### 70- 28 Cheminement Piétonnier en lien avec la réfection de la chaussée le long de la RD5 : Demande de Subventions

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose le projet de la création d'un cheminement piétonnier en lien avec la réfection de la chaussée, le long de la Route du Parmelan, sur la RD5 entre le chef-lieu (mairie) et la sortie du village en direction de Villaz.

Cette zone habitée est en effet traversée par une route départementale qui constitue l'artère principale de circulation à travers la commune ; le cheminement piétonnier est à ce jour quasiment inexistant et le peu d'aménagement en place est très dégradé.

Les riverains de la route ont accepté de céder à la commune les emprises nécessaires à la création d'un trottoir de 1.40 m ; seuls quelques rétrécissements ponctuels seront liés à des constructions existantes.

La chaussée de la route départementale étant très dégradée, le Département a prévu de la reprendre en 2020. Pour des raisons de la qualité de mise en œuvre, les travaux de voirie et de cheminement doux seront réalisés en même temps.

Le maître d'œuvre a ainsi projeté et chiffré l'ensemble des travaux, mais les coûts liés à la voirie, pris en charge par le Département, sont individualisés dans le plan de financement.

Le coût global prévisionnel a été estimé à 518 885€ HT, réparti comme suit :

Maîtrise d'œuvre : 25 000.00€ HT

Travaux : 493 885.00€ HT

Monsieur le Maire propose pour financer ce projet le plan de financement prévisionnel suivant :

Ressources	Type d'aide	Montant HT	Taux
Etat	DETR	100 000.00€	19.30 %
	Produit des Amendes de Police	9 000.00€	1.70 %
Région Auvergne Rhône-Alpes		50 000.00€	9.60%
Département	CDAS	60 000.00€	11.60%
	Prise en charge de la réfection de la Chaussée	191 194.00€	36.80%
Total des subventions publiques		410 194.00€	79.00%
Auto financement	Budget Communal	108 691.00€	21.00 %
Total Général		518 885.00€	100.00%

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil Municipal*

- **Adopte** le plan de financement exposé ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de la Préfecture au titre de la DETR et du Produit des Amendes de Police, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Département pour la CDAS et de la prise en charge de la réfection de la chaussée ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget 2020 en section d'investissement à l'article 2151.

**71 – 29 – Le Café de la Poste : Revalorisation du Loyer**

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n° 2017-43-14/11 du 14 novembre 2017 fixant le loyer du Café de La Poste à 420€ pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 30 novembre 2019.

Monsieur le Maire souhaite continuer de soutenir et maintenir le commerce de proximité et propose de revaloriser le loyer en repartant du loyer de 2017 pour les 2 prochaines années, soit jusqu'au 30 novembre 2021.

Le loyer de 420€ à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 sera revalorisé comme suit :

$$\frac{\text{Loyer actuel : } 420\text{€} \times \text{ILC } 2^{\text{ème}} \text{ Trim } 2019 : 115.21}{\text{ILC } 2^{\text{ème}} \text{ Trim } 2017 : 110} = 439.89\text{€ arrondi à } 440\text{€}$$

Bien entendu, au loyer mensuel vient s'ajouter la location de la licence IV d'un montant de 140€ par mois, les charges d'énergie (chauffage), d'entretien et de ramonage de la chaudière (12% du montant annuel) et la taxe annuelle d'ordures ménagères (refacturée au vue de l'avis d'imposition).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'augmentation du loyer mensuel pour la location du Café de La Poste à la société Le Bistro de Jale.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil Municipal*

- **Fixe** le loyer mensuel du Café de la Poste à la Société Le Bistro de Jale à **440€ à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 pour une durée de 2 ans** (jusqu'au 30 novembre 2021) ;
- **Dit** que le **loyer sera revalorisé tous les 1<sup>er</sup> décembre en fonction de l'ILC du 2<sup>ème</sup> Trim** (ILC 2<sup>ème</sup> Trim 2019 = 115.21) ;
- **Maintient** la location mensuelle de la Licence IV à **140€** ;
- **Maintient** le montant des charges d'énergie (chauffage), d'entretien et de ramonage de la chaudière à **12% du montant annuel** ;
- **Dit** que les montants de ces loyers seront revus dans 2 ans pour une revalorisation au 1<sup>er</sup> décembre 2021.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette location.

**72 – 30 - Indemnité au Comptable**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée, notamment son article 97 ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi des indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ou des établissements publics de l'État au titre des prestations fournies personnellement par eux en dehors de l'exercice de leurs fonctions, modifié ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés de la direction des finances publiques chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, modifié ;

Considérant qu'il est fait appel au concours de Monsieur CATELLA Patrice, Comptable de la Trésorerie d'Annecy, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable

*Après en avoir délibéré, par 12 voix Pour, 1 voix Contre et 2 Abstentions,  
Le Conseil Municipal*

- **Décide d'allouer** à M. CATELLA Patrice l'indemnité de conseil au taux plein, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 ;
- **Dit** que cette indemnité sera proratisée compte tenu de la date de prise de fonctions de M. CATELLA savoir le 1<sup>er</sup> mai 2019 ;

**73 - 31 - Ecole : Demande de participation financière pour une classe bleue sur 2020.**

Mme ANXIONNAZ présente la demande financière de l'école pour la classe bleue prévue en 2020.

Les classes de GS-CE1 et CP-CE1, soit 43 élèves projettent de partir en classe bleue du 15 juin au 22 juin 2020 avec au programme les séances de piscine qui remplaceront le cycle piscine obligatoire, une veillée conte, un atelier vitrail à l'Abbaye d'Abondance, de la randonnée en forêt avec activité et animation sur la faune et la flore, une visite du village avec un guide du patrimoine. Une classe bleue qui alliera activités sportives et culturelles.

Le budget prévisionnel est de 8 400€. L'école demande à la commune une participation financière de 2 150€ (10€x5jx43 enfants) qui correspond au frais de transport et de piscine lors d'un cycle piscine sur place.

Bien sur une participation est demandée aux parents (50€ par enfant), au département pour la même somme la commune. Les actions menées tout au long de l'année à l'initiative de l'Association des Parents d'Elèves permettront de compléter le budget.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une aide financière communale de 2 150 €. Une aide financière est demandée au Conseil Départemental en parallèle pour le même montant.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil Municipal*

- **Décide d'attribuer une aide financière de 2 150€ pour le projet « Classe Bleue » de juin 2020**
- **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget principal de l'année 2019 sur les articles 6247 pour 700€ (Coût du transport aller/retour) et 6288 pour 1450€ (coût piscine).

#### **74 - Décision Prise par délégation**

##### **Décision 8-2019 (acte nomenclature n°3.3)**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les contrats successifs depuis 2004
- Vu la délibération n° 2014-94-19/12
- Vu la décision n° 9-2017 renouvelant le contrat de location du Local sis Route de la Poste à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 et jusqu'au 30 novembre 2020
  - **Revalorisation du Loyer**
    - **A Monsieur PAULME Roger**
    - **A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019**
    - **Loyer mensuel : 166.59€ (révision au 1<sup>er</sup> décembre sur la base de l'IRL du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année en cours : 129.99).**

#### **75 – Questions diverses**

**Réunion publique pour la fibre** : « Covage » animera une réunion publique le 28 novembre 2019 à 19h à la salle polyvalente afin de fournir toute explication nécessaire aux habitants qui souhaitent être raccordés.

Les flyer sont arrivés en mairie et seront distribués dans les boîtes aux lettres par les élus. Des affiches seront aussi mises sur les panneaux d'affichage communaux.

Nâves : environ 500 logements éligibles.

##### **Arrêté de péril :**

Comme indiqué lors du dernier conseil municipal, la maison sur la parcelle A 302, propriété de la succession CAPPANA, est très dégradée. Les voisins ont alerté la mairie.

Un courrier recommandé avait été envoyé il y a deux ans pour mettre les propriétaires devant leur responsabilité. Ce courrier n'a pas été suivi d'effets.

En vertu de ses pouvoirs de police spéciale, lorsqu'un immeuble est susceptible de compromettre la sécurité publique et celle de ses propriétaires/occupants, le Maire doit faire cesser la dégradation dangereuse des bâtiments en utilisant la procédure adaptée à l'intensité du risque.

La commune a eu recours à la procédure de **péril imminent** (délai de procédure minimum : 72 heures)

Le propriétaire a été informé par lettre recommandée, le tribunal administratif a été saisi pour désignation d'un expert. L'expert a rendu son avis et un arrêté a été pris pour enjoindre le propriétaire à réaliser les travaux conservatoires visant à faire cesser l'imminence du péril.

Si ces travaux ne sont pas exécutés dans le délai imparti, le maire les fait exécuter d'office, aux frais des propriétaires.

##### **Dates à retenir**

Prochains Conseils Municipaux :

- Mardi 17/12/2019 à 20h
- Repas des Aînés organisé par le CCAS le 26 janvier 2019

##### **Information diverse**

Suite aux interrogations des élus sur le marquage des boîtes aux lettres. Les numéros ont été inscrits au marqueur, sans savoir pourquoi et surtout négligemment.

Après avoir fait une petite enquête, il s'avère que c'est le facteur remplaçant notre facteur attiré à la tournée de Nâves-Parmelan qui a inscrit les numéros sur les boîtes.

Cette information nous permet de faire un courrier au responsable de la poste à ARGONAY pour l'informer de cet acte.

Séance levée à 20h00  
Le secrétaire de séance  
Agnès BERNARDÉ

Le Maire  
Christophe PONCET